



Liberté - Egalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de Police

Direction de la Police Générale  
Sous -Direction de la Citoyenneté  
Et des Libertés Publiques  
Bureau des Naturalisations

PARIS 04EME, 07/02/2012

Mademoiselle [REDACTED]

logt [REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]

[REDACTED]  
[REDACTED]  
(RAPPELER CE NUMERO DANS TOUTE  
CORRESPONDANCE)  
[REDACTED]

Mademoiselle,

Vous avez formulé une demande en vue d'acquérir la nationalité française. Après examen de votre dossier de naturalisation, j'ai décidé, en application de l'article 44 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié, d'ajourner votre demande à deux ans.

En effet, vous avez séjourné irrégulièrement sur le territoire français de 2003 à 2005 et avez ainsi méconnu la législation relative à l'entrée et au séjour des étrangers en France.

Cette mesure prend effet à compter de la date de la présente lettre.

A l'issue de ce délai, vous pourrez déposer un nouveau dossier auprès de la préfecture ou du consulat de France de votre lieu de résidence.

Je vous prie de recevoir, Mademoiselle, mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de Police et par délégation  
Pour le Directeur de la Police Générale  
L'adjoint au chef du 1<sup>er</sup> bureau

Sidonie DERBY - K 2

**REÇU NOTIFICATION A :**

Date :

Signature :

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions précisées au verso.